

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 23/01/2023

OBJET : Prochain lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 13/01/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Didier RICHERD

Procurations :

Céline BABUS à Liliane BLAISE
Marie-Hélène BERNARD à Daniel POMERET
Fabrice MORICHON à Christophe DEBIZE
Ouda MECHAIN à Pascale ANTHOINE

Excusé

Alexis VERMOREL

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET et Jean-Luc LAFOND exposent que par délibération en date du 18 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la révision du PLU.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet la rectification d'erreurs matérielles concernant le règlement et plus particulièrement les paragraphes liés :

- A la hauteur des constructions pour les toits terrasse, pour toutes les zones,
- Au stationnement des véhicules et des cycles, pour la zone U,
- Aux constructions autorisées en zone agricole suivant les dispositions de l'article L 51-11 du Code de l'Urbanisme, qui permettent les constructions et installations nécessaires à la transformation au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Déroulement de la procédure de la modification simplifiée suivant l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme :

- 1- Arrêté du maire lançant la procédure,
 - 2- Elaboration du projet de modification simplifiée n°1 et exposé des motifs,
 - 3- Saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas,
 - 4- Notification du projet au Préfet et autres Personnes Publiques Associées (PPA),
 - 5- Délibération du conseil municipal définissant les modalités de la mise à disposition du public,
 - 6- Mise à disposition du public pendant un mois du dossier et des avis des PPA,
 - 7- Bilan et approbation de la modification simplifiée n°1 par le conseil municipal,
 - 8- Mesures de publicités.
- Oui l'exposé
 - Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **DONNE** un accord de principe du lancement de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLU

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical line extending downwards.